



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

COPIE

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
Dossier suivi par Mme GANIVET
☎ 05 49 08 69 52
Courriel : catherine.ganivet@deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTÉ

*fixant les modalités d'application au niveau départemental
de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21
du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur
l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives*

Le
Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le
Vu le code de l'environnement et notamment son article R.141-21 ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable et notamment son article 3 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Une association agréée dans le cadre départemental (Deux-Sèvres) au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales figurant à l'article 3 du décret n°2011-833 du 2 juillet 2011, satisfait la condition définie au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie :

1. d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 100 pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande,
2. d'une activité effective dans au moins deux arrondissements sur trois du département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 3 JUL. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques BOYER

